

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.226
13 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction nationale du contrôle des produits alimentaires |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Lait et produits laitiers |
| 5. Intitulé: Réglementations concernant le lait et les produits laitiers |
| 6. Teneur: Révision et réorganisation des diverses réglementations concernant le lait et les produits laitiers et plus précisément des prescriptions en matière de production, d'hygiène, de traitement, d'étiquetage et de qualité du lait et des produits laitiers. Les prescriptions relatives à la qualité et à la composition de ces produits ont été dans une large mesure harmonisées avec les recommandations pertinentes du Codex FAO/OMS. |
| 7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes. Qualité. |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 octobre 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

Norwegian Food Control Authority (SNT)
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 <u>Oslo</u> 1

Norvège |